

La question de la santé

Le CPL c'est quoi ?

Le CPL consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique qui circule dans les câbles du réseau électrique jusqu'à Enedis.

Le CPL est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. Elle est utilisée quotidiennement pour envoyer le signal heures creuses aux compteurs électriques.

Quelle exposition aux champs électromagnétiques ?

Comme tout appareil ou signal électrique, le compteur et le signal CPL produisent un champ électromagnétique qui se dissipe avec la distance. Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : « le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant ».

La vie privée

Quelles données enregistre votre compteur ?

Tout comme l'ancien matériel, le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer en kilowattheures. Il ne connaît ni la consommation de votre télévision ou de votre lave-vaisselle, ni vos informations personnelles (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...).

Mes données peuvent-elles être vendues ?

Vos informations personnelles vous appartiennent. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans votre accord explicite. Enedis respecte l'ensemble des recommandations de la CNIL.

Mes données sont-elles sécurisées ?

Oui. Cryptées, elles sont transportées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'ANSSI*. Enedis a mis en place un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion (équipes dédiées, zones de sécurité...).

La pose du compteur est-elle obligatoire ?

Suis-je propriétaire du compteur ?

Non, ce matériel est mis à votre disposition et ne vous appartient pas. Pour réaliser sa mission de service public, et comme il est écrit dans votre contrat d'électricité, Enedis doit avoir accès à ce dispositif de comptage.

Ce changement de compteur est-il obligatoire ?

Oui. Il est indispensable et encadré par la loi. Vous ne pouvez donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante à son changement, vous serez soumis à un « relèvement spécial » payant, au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.



Des mesures ont-elles été effectuées ?

Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2013¹, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques et notamment les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé, l'ANFR, agence publique reconnue, spécialiste des champs électromagnétiques (la confirmé récemment. Les mesures qu'elle a réalisées en laboratoire et chez des particuliers montrent que le champ électrique

varie entre 0,25 et 0,8 volt par mètre (V/m) à 20 cm, même en communication, soit très en dessous de la valeur limite réglementaire de 87 V/m. Par comparaison, le champ électrique mesuré pour une ampoule basse consommation est de 15 V/m, pour un ordinateur il est de 4 V/m et pour un four micro-ondes il est de 3 V/m.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr

¹Décision N° 354321 du 20 mars 2013



11 millions de ballons d'eau chaude fonctionnent pendant les heures creuses grâce à la technologie CPL

©ENEDIS/2016

Un projet industriel majeur en France



- 5 000 emplois créés pour réaliser la fabrication et l'assemblage des compteurs. Enedis a retenu 6 constructeurs, dont les usines sont basées en France, pour réaliser la fabrication des compteurs communicants.
- 5 000 emplois dédiés au remplacement des compteurs. La pose des nouveaux compteurs a été confiée à plus de 80 entreprises partenaires, directement implantées dans les bassins d'emploi locaux. L'ensemble des techniciens de pose a suivi des formations adaptées.
- Au total, ce sont 10 000 emplois non délocalisables qui vont être créés sur 6 années consécutives, en France.
- Le recyclage des anciens compteurs sera réalisé en France, en grande partie par des entreprises du secteur protégé, et générera une source d'activité importante.

Dénonçons les rumeurs et fausses informations

Les entreprises de pose (EDP) sont inexpérimentées

Les poseurs recrutés par les EDP sont obligatoirement formés, habilités, encadrés et contrôlés par des techniciens Enedis qui reste extrêmement vigilante sur les plans de la professionnalisation et de la sécurité des poseurs.

FAUX

Enedis va pouvoir couper l'électricité à distance sans prévenir le client

L'arrivée des compteurs ne modifie en rien les procédures actuelles pour les personnes rencontrant des difficultés pour financer leurs factures d'électricité (ex : situation d'impayés). Aujourd'hui, comme hier, Enedis réalise l'acte de coupure d'électricité uniquement sur demande des fournisseurs d'électricité et après avoir rencontré le client concerné.

FAUX

Le compteur communicant augmente ma facture

Pour l'installation de ce compteur vous n'avez rien à payer. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Un compteur Linky compte exactement la même énergie et de la même façon qu'un ancien compteur.

FAUX

L'installation du compteur modifie mon contrat avec mon fournisseur d'électricité

Les termes de votre contrat restent inchangés. Le remplacement du compteur n'entraîne ni le changement du fournisseur ni la modification du contrat (ex si vous avez souscrit l'offre heures pleines / heures creuses, vous la conservez).

FAUX

Le nouveau compteur déclenche des incendies

Ce compteur ne présente aucun défaut pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs et dans le laboratoire d'Enedis. Il faut rappeler que le risque d'incendie peut exister pour tout matériel ou installation électrique. Il est totalement indépendant du type de compteurs posés. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.

FAUX

*CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ; ANSSI : Agence Nationale des Systèmes d'Information

